



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 OCTOBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0328**

Objet : Zone d'activités intercommunale de Moulin Vieux à Pontcharra : cession d'un terrain à la société Technic Auto Carrosserie DG

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 OCT. 2022

et affichage le

27 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 17 octobre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 11 octobre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Annick GUICHARD, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis 2022-38314-09908 du Domaine en date du 18 février 2022

La société Technic Auto Carrosserie DG souhaite acquérir deux terrains d'une superficie totale de 2 457m² dans la zone d'activités de Moulin Vieux à Pontcharra. Ces deux lots sont rattachés à la parcelle cadastrée AT 355, d'une contenance totale de 35 968 m², les lots n'étant pas encore subdivisés au cadastre.

Technic Auto Carrosserie DG, est un atelier spécialisé dans les travaux de carrosserie et de peinture depuis 2016. La société est gérée par Monsieur Guillaume DIELEMAN, et loue un local d'activités dans la zone de Pré Brun à Pontcharra.

Année après année, l'entreprise connaît un chiffre d'affaires en hausse. C'est la raison pour laquelle elle souhaite agrandir son espace de travail et augmenter son effectif.

Le bail commercial arrivant bientôt à échéance, Monsieur DIELEMAN est donc à la recherche d'un nouveau local susceptible de répondre à une demande croissante.

Enfin grâce à ce projet, l'entreprise prévoit la création de 3 nouveaux emplois sur les trois ans à venir, l'effectif étant actuellement composé de 7 personnes.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

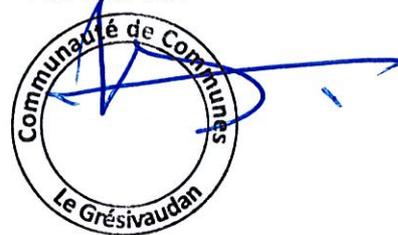
- céder à l'entreprise Technic Auto Carrosserie DG, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 2 457 m² environ au prix de 50 € HT/m² soit un total de 122 850 € HT environ ;
- l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 OCT. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Générale Des Finances Publiques

Grenoble, le 18/02/2022

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : **Hélène MORELLATO**

téléphone : 04 76 85 76 47 / 06 14 74 93 94
mél. : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 7675431
Réf OSE : 2022-38314-09908

Le Directeur départemental à

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE
GRESIVAUDAN**

390, RUE HENRI FABRE

38926 CROLLES CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : 20 lots de type « artisanal ou d'activités »

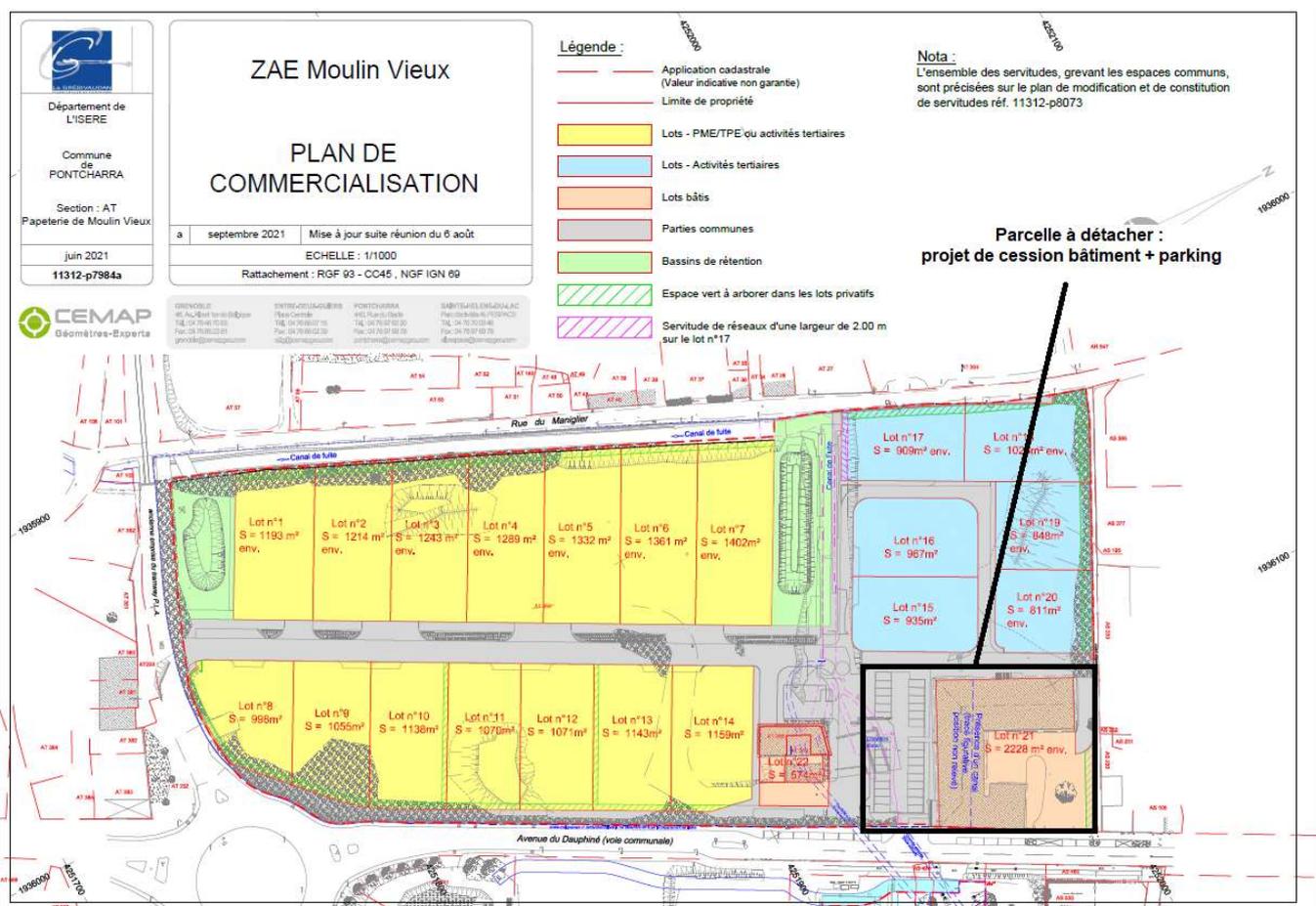
Adresse du bien : Zone d'Activités de « Moulin Vieux » - 503, avenue du Dauphiné -
PONTCHARRA

Département : ISERE

Valeur vénale : Voir détail au § n°8



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Communauté de Communes Le Grésivaudan
- Situation d'occupation : Libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

UE (Zone équipée, réservée aux activités économiques ne présentant pas de nuisances vis-à-vis du voisinage) au PLU approuvé le 25/01/2018.

Bc1 (contraintes faibles) au PPRN, I2 (zone de protection) aux Risques Technologiques, AC1 (périmètre de protection des monuments historiques pour 81,87% et Patrimoine protégé du bâtiment administratif de Moulin Vieux pour 4,88%) aux Servitudes de patrimoine culturel.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

La valeur vénale du bien peut être reconduite sur la base de 50 € / HT/ m².

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

Par délégation



Frédéric DIDON
Inspecteur principal

